



Crédit brut de 29 601 600 francs, destiné à l'entretien de neuf ouvrages d'art du parc appartenant à la Ville de Genève (OA 3801: passage supérieur du chemin des Sports; OA 3915: canal de l'Aire; OA 5120 et 5121: pont Charles-Galland; OA 5122 et 5123: pont Saint-Victor; OA 5125: pont de Sous-Terre; OA 5204: pont de la Fontenette; OA 5205: pont du Val-d'Arve) (PR-1581)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 29 601 600 francs, destiné à l'entretien de neuf ouvrages d'art du parc appartenant à la Ville de Genève (OA 3801: passage supérieur du chemin des Sports; OA 3915: canal de l'Aire; OA 5120 et 5121: pont Charles-Galland; OA 5122 et 5123: pont Saint-Victor; OA 5125: pont de Sous-Terre; OA 5204: pont de la Fontenette; OA 5205: pont du Val-d'Arve), dont à déduire 10 223 200 francs représentant la participation financière de la Ville de Carouge pour les ouvrages en copropriété avec la Ville de Genève, soit 19 378 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 29 601 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président :


Pierre de Boccard